

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 19/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION COURTELINE
(Espace Gentiana)
90 AVENUE ANDRE MAGINOT
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**FETE DU QUARTIER
DE L'EUROPE**

**ESPLANADE
FRANCOIS MITTERRAND**

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1495

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **la fête du quartier Europe** » organisée par l'association Courteline (Espace Gentiana) - 90 avenue André Maginot - 37100 Tours, **le samedi 4 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du samedi 4 juin 2022 à 8h00 au dimanche 5 juin 2022 à 1h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Esplanade François Mitterrand** : place du marché
- **Rue d'Armentières**

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 19 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE